

**ANNULATION DE L'AUTORISATION DE Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE L'AUTORISATION ANNULEE		référence dossier
Demande déposée le : <b>09/02/2021</b>		<b>N° PC 78 362 21 00005</b>
Par :	<b>Monsieur Abderrahmane AIT EL HADJ</b>	
Demeurant à :	<b>161 route de Houdan 78711 MANTES LA VILLE</b>	
Pour :	<b>Réalisation d'une extension.</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>161 RTE DE HOUDAN 78711 MANTES-LA-VILLE</b>	

**Le Maire de MANTES-LA-VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. et R.421-4 et suivants et L.424-5

Vu l'arrêté de permis de construire n° 78 362 21 0005 en date du 28/06/2021,

Vu la demande d'annulation du Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes déposée par Monsieur AIT EL HADJ Abderrahmane en date du 08/12/2022 et reçue en mairie le 16/12/2022,

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes est **ANNULEE**.

**Article 2 :** La présente annulation entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes et participations éventuellement versées dont l'arrêté d'origine est le fait générateur.

**Article 3 :** La présente décision est notifiée :

- Au demandeur par lettre recommandée avec avis de réception
- Au représentant de l'Etat pour le dégrèvement de la Taxe d'Aménagement

Conformément à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme elle est publiée par voie électronique sur le site de la ville, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

UR.  
2023-31

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes autorités administratives, les Agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mantes la Ville, le **13 JAN. 2023**

Certifié exécutoire après envoi au  
contrôle de légalité le

Publication le  
Notification le

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

